

Séance ordinaire - Mardi 7 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire de conseil de la municipalité de Kazabazua, tenue le 7 juillet 2026 à 19h au 26 chemin Begley (Centre communautaire), à Kazabazua.

Sont présents :	Monsieur	Gabriel Guertin	Maire
	Madame	Pamela Lachapelle	Conseillère
	Madame	Heather Quinn	Conseillère
	Madame	Tanya Gabie	Conseillère
	Monsieur	Damien Lafrenière	Conseiller
	Madame	Nicole Constantineau	Conseillère

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gabriel Guertin.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

000 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

0-1
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Gabriel Guertin, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu’il y a quorum ouvre la séance, il est 19h.

0-2
MOT DU MAIRE

0-3
ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

KAZ - 2026-07-07-423

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l’ordre du jour ;

ATTENDU QUE l’article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l’heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU de renoncer au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision et d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

00 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE	
0-1	Ouverture de la séance
0-2	Mot du maire
0-3	Adoption de l'ordre du jour
0-4	Adoption des procès-verbaux
A-	Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026
B-	Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2026
0-5	Période de questions et de commentaires
100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
100-01	Adoption des prélèvements bancaires
100-02	Adoption du registre des chèques
100-03	Adoption de la liste des comptes fournisseurs
100-04	Dépenses de la directrice générale
100-05	Dépenses du directeur du service incendie
100-06	Appel de candidatures – Personnel administratif
100-07	Subvention FRR – Volet 3 – Autorisation travaux
100-08	Centre communautaire – Travaux toiture
100-09	Élection partielle A-Déclenchement d’une élection partielle au poste de conseiller au siège3 B-Annulation du vote par correspondance
100-10	Formation – Opérateur en eau potable
100-11	Abrogation de la résolution KAZ-2026-02-03-294
100-12	Programme emploi été Canada 2026 - Officialisation d'embauche - Deux employés saisonniers
100-13	Isolation des bâtiments municipaux – Bureau municipal, caserne incendie et bibliothèque
100-14	Prise de photos officielles – Octroi de contrat
100-15	Dépôt du projet de règlement 2026-056 – Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de créer un comité de sélection
200 SÉCURITÉ PUBLIQUE	
200-01	Caserne incendie – Réfection de l’asphalte – Octroi de contrat
300 TRANSPORT ET COMMUNICATION	
300-01	Gestion de contrôle des castors - Octroi de contrat
300-02	Opérateur de niveleuse – Remplacement temporaire
300-03	Garage municipal – Climatisation – Octroi de contrat
300-04	Directeur des travaux publics – Formation
400 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT	
400-01	Vidange des fosses septiques – Mandat à la direction générale
500 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
600 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
600-01	Avis de motion – Modification règlements 2024-051 et 2018-021
700 LOISIRS ET CULTURE	
800 CORRESPONDANCE	
800-01	Journées de la culture 2026 – Appui
800-02	Demande de contribution financière – Association incendie Kazabazua
800-03	Chemin Begley – Signalisation
800-04	Demande de contribution financière – Organisme R.I.S.E.
900 VARIA	
1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

0-4
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

A- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN2026

KAZ-2026-07-07-424

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

B- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2026

KAZ-2026-07-07-425

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

0-5
PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Une période de questions et de commentaires est tenue. Quelques personnes posent des questions ou émettent des commentaires.

100
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100-01
ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

KAZ-2026-07-07-426

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

ET RÉSOLU d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois de juin 2026, totalisant les montants suivants :

Description	Montant
Salaires nets	40 755.45\$

Remises salariales provinciales	14 605.35\$
Remises salariales fédérales	4 575.73\$
Remises du RREMQ	4 333.18\$
Remises Assurances collectives	6 579.09\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-02

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

KAZ-2026-07-07-427

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Pamela Lachapelle et Heather Quinn ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nicole Constantineau, **APPUYÉ** par Heather Quinn,

ET RÉSOLU d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de juin 2026 totalisant un montant de 271 872.04 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-03

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

KAZ-2026-07-07-428

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Pamela Lachapelle et Heather Quinn ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par,

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 30 juin 2026 pour un montant de 127 275.65 \$ et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-04

DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

KAZ-2026-07-07-429

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses autorisées par la directrice générale pendant le mois de juin 2026 pour un montant de 3 196.94\$. Ces dépenses ont déjà été intégrées à la liste des comptes fournisseurs soumise pour approbation au sujet 100-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-05

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

KAZ-2026-07-07-430

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses autorisées par le directeur du service incendie pendant le mois de juin 2026 pour un montant de 2 081.74\$. Ces dépenses ont déjà été intégrées à la liste des comptes fournisseurs soumise pour approbation au sujet 100-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-06

APPEL DE CANDIDATURE – PERSONNEL ADMINISTRATIF

KAZ-2026-07-07-431

ATTENDU QUE la charge de travail au sein de l'administration municipale a connu une augmentation importante au cours des derniers mois ;

ATTENDU QUE les ressources administratives actuellement en place ne permettent plus de répondre adéquatement à l'ensemble des responsabilités, des obligations légales et des nombreux dossiers en cours ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de doter l'administration des ressources humaines nécessaires afin d'assurer un service efficace aux citoyens, un soutien adéquat au conseil municipal ainsi qu'une gestion efficiente des activités de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une ressource administrative contribuera à améliorer l'efficacité organisationnelle, à accélérer le traitement des dossiers et à soutenir la réalisation des projets municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à lancer un appel de candidatures afin de pourvoir un poste d'adjoint exécutif à l'administration.

QUE la directrice générale soit autorisée à préparer, publier et administrer le processus de recrutement, incluant l'analyse des candidatures, la tenue des entrevues et toute démarche jugée nécessaire à la sélection du meilleur candidat.

QUE le conseiller Damien Lafrenière soit désigné pour agir à titre de membre du comité de sélection, en soutien à la directrice générale tout au long du processus de recrutement.

QUE la recommandation finale d'embauche soit soumise au conseil municipal pour approbation, conformément aux politiques et procédures en vigueur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal

La conseillère au siège numéro 4, Tanya Gabie, a voté contre l'adoption de cette résolution.

100-07

AUTORISATION – MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – RÉALISATION DES TRAVAUX

KAZ-2026-07-07-432

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une aide financière pour la réalisation de travaux d'amélioration du complexe de loisirs ;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait identifié plusieurs travaux lors du dépôt de la demande d'aide financière ;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière accordée est inférieur au montant demandé et que, par conséquent, le conseil municipal a procédé à une révision des travaux initialement prévus en retirant certains d'entre eux afin de respecter l'enveloppe budgétaire disponible ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a ainsi déterminé les travaux qui seront réalisés dans le cadre de l'aide financière accordée ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être effectuée conformément aux modalités du programme d'aide financière ainsi qu'aux dispositions de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration du complexe de loisirs retenus par le conseil municipal à la suite de la révision de la liste des travaux admissibles.

QUE la directrice générale soit autorisée à préparer les devis, solliciter les demandes de prix et, lorsque requis, procéder aux appels d'offres conformément aux lois, aux règlements et à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité.

QUE la directrice générale soit autorisée à octroyer les contrats nécessaires à la réalisation des travaux retenus par le conseil municipal, dans les limites de l'aide financière accordée, des crédits budgétaires disponibles et des pouvoirs qui lui sont conférés par les règlements et politiques de la Municipalité.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation des travaux et à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-08 CENTRE COMMUNAUTAIRE – TRAVAUX TOITURE

KAZ-2026-07-07-433

ATTENDU QUE la toiture du Centre communautaire présente des infiltrations d'eau qui risquent d'occasionner des dommages additionnels ;

ATTENDU QUE ces infiltrations nécessitent une intervention rapide afin de protéger les installations municipales, les équipements et les biens qui s'y trouvent ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mandater la directrice générale afin qu'elle entreprenne toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, dans le respect des lois, des règlements et de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux d'urgence requis à la toiture du Centre communautaire afin de corriger les infiltrations d'eau.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, incluant la préparation des demandes de prix, l'octroi des contrats, lorsque requis, ainsi que toute autre mesure nécessaire à leur exécution.

QUE la directrice générale soit autorisée à octroyer les contrats nécessaires conformément aux dispositions applicables du *Code municipal du Québec*, selon le cas, ainsi qu'à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**100-09
ÉLECTION PARTIELLE**

A- DÉCLENCHEMENT D'UNE ÉLECTION PARTIELLE AU POSTE DE CONSEILLER AU SIÈGE 3

KAZ-2026-07-07-434

ATTENDU que la Municipalité de Kazabazua a reçu la démission écrite de monsieur Matthew Orlando, conseiller municipal représentant le siège no 3 ;

ATTENDU que cette démission a été déposée au conseil municipal conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU que cette démission crée une vacance au poste de conseiller(ère) du siège no 3 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir ce poste conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne acte de la vacance au poste de conseiller(ère) du siège no 3, à la suite de la démission de monsieur Matthew Orlando.

QUE le conseil municipal demande à la présidente d'élection de la Municipalité de Kazabazua d'entreprendre les démarches nécessaires afin de tenir une élection partielle pour combler cette vacance, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

QUE la date du scrutin soit fixée par la présidente d'élection, conformément aux délais et aux exigences prévus par la loi.

QUE tous les frais relatifs à la tenue de cette élection partielle soient imputés aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

B- ANNULATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

KAZ-2026-07-07-435

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2013-04-078 autorisant le vote par correspondance pour certaines catégories d'électeurs admissibles, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a également adopté la résolution 2021-06-115 autorisant le vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus, conformément aux dispositions législatives alors applicables ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mettre fin à l'application de ces mesures et ne plus offrir le vote par correspondance lors des scrutins municipaux, sous réserve des exigences prévues par la législation en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2013-04-078 ainsi que la résolution 2021-06-115, lesquelles autorisaient le vote par correspondance pour les catégories d'électeurs qui y étaient visées.

QUE cette abrogation prenne effet immédiatement et s'applique à toute élection ou élection partielle tenue après l'adoption de la présente résolution, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et de toute autre disposition législative ou réglementaire applicable.

QUE la présidente d'élection soit autorisée à prendre toutes les mesures administratives nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-10 FORMATION – OPERATEUR EN EAU POTABLE

KAZ-2026-07-07-436

ATTENDU QUE la Municipalité exploite un système d'alimentation en eau potable desservant notamment le Centre communautaire ;

ATTENDU QUE ce système dessert plus de vingt et une (21) personnes et que la réglementation applicable exige qu'un opérateur qualifié assure l'exploitation de l'installation ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de former un employé afin de répondre aux exigences réglementaires et d'assurer la continuité des opérations du réseau d'eau potable ;

ATTENDU QUE cette formation permettra à la Municipalité de maintenir une expertise à l'interne et d'assurer un service conforme aux normes en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription d'un employé municipal, Georges Leblanc, à la formation requise pour l'exploitation d'un système d'alimentation en eau potable, conformément aux exigences réglementaires applicables.

QUE les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement, de repas et toute autre dépense admissible reliée à cette formation soient assumés par la Municipalité, conformément aux politiques en vigueur.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'inscription de l'employé et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-11 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION KAZ-2026-02-03-294

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 4, Damien Lafrenière, déclare son intérêt relativement à ce dossier, se retire de la table du conseil avant le début des délibérations et s'abstient de participer aux discussions et au vote.

KAZ-2026-07-07-437

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2026-02-03-294 intitulée « *Frais de notaire – Dossier CPTAQ* », laquelle prévoyait la refacturation aux citoyens concernés de cinquante pour cent (50 %) des frais assumés par la municipalité dans le cadre de certaines démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite revoir sa position relativement à cette refacturation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2026-02-03-294 afin qu'elle cesse de produire ses effets ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal abroge intégralement la résolution numéro **2026-02-03-294** intitulée « *Frais de notaire – Dossier CPTAQ* ».

QUE cette abrogation prenne effet à compter de son adoption.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à prendre toutes les mesures administratives nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET VOTANTS

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 4, Damien Lafrenière, reprend sa place à la table du conseil.

100-12

PROGRAMME D'EMPLOI ÉTÉ CANADA 2026 – OFFICIALISATION D'EMBAUCHE – DEUX EMPLOYÉS SAISONNIERS

KAZ-2026-07-07-438

ATTENDU que la Municipalité de Kazabazua a obtenu une aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EEC) ;

ATTENDU que cette aide financière permet l'embauche de personnel saisonnier afin de répondre à des besoins temporaires de la municipalité ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite procéder à l'embauche de deux personnes pour la période estivale, conformément aux modalités du programme ;

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Tanya Gabie,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EEC) :

- Monsieur William Paquette, à titre de préposé aux travaux publics, pour la durée prévue au programme et selon les conditions établies par celui-ci ;
- Madame Myrissa Russett, à titre de préposée à l'administration, pour la durée prévue au programme et selon les conditions établies par celui-ci.

QUE la rémunération, les heures de travail et les conditions d'emploi soient celles prévues par le programme Emplois d'été Canada (EEC) ainsi que par les politiques administratives de la Municipalité de Kazabazua.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis, à compléter les formalités administratives et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-13

ISOLATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – BUREAU, CASERNE INCENDIE ET BIBLIOTHÈQUE

KAZ-2026-07-07-439

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments municipaux ;

ATTENDU QUE les greniers du bureau municipal, de la caserne incendie et de la bibliothèque présentent une isolation insuffisante, entraînant d'importantes pertes de chaleur ;

ATTENDU QUE cette situation a une incidence directe sur la consommation d'énergie et entraîne des coûts d'électricité plus élevés pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE la réalisation de travaux d'isolation contribuera à réduire les pertes thermiques, à améliorer le confort des occupants, à diminuer les coûts d'exploitation des bâtiments municipaux et à assurer une meilleure gestion des fonds publics ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à ces travaux dans le respect des lois, des règlements et de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation de travaux d'isolation dans les greniers du bureau municipal, de la caserne incendie et de la bibliothèque municipale.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, incluant la préparation des demandes de prix, la sollicitation de soumissions et l'octroi des contrats, conformément aux lois, aux règlements et à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation des travaux et à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-14

PRISE DE PHOTOS OFFICIELLES – OCTROI DE CONTRAT

KAZ-2026-07-07-440

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mettre à jour les photographies officielles des membres du conseil municipal, des cadres, des employés des travaux publics ainsi que des pompiers volontaires ;

ATTENDU QUE ces photographies serviront notamment aux communications officielles de la Municipalité, à son site Internet, à ses publications, à ses médias sociaux et à tout autre outil de représentation ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services déposée par Clichés d'Atelier – Carole Ann Pilon, au montant d'environ 1 000\$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le conseil juge cette offre conforme à ses besoins et avantageuse pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Clichés d'Atelier – Carole Ann Pilon pour la réalisation des photographies officielles des membres du conseil municipal, des cadres, des employés des travaux publics ainsi que des pompiers volontaires.

QUE le contrat soit octroyé pour un montant maximal de 1 000\$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation du mandat et à effectuer les démarches administratives requises pour donner effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

100-15

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-056 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGANTE LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CRÉER UN COMITÉ DE SÉLECTION

Note au procès-verbal

Conformément aux dispositions de la loi, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de règlement numéro **2026-056**, intitulé :

« Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de créer un comité de sélection ».

Ce projet de règlement a pour objet d'établir les règles applicables en matière de contrôle et de suivi budgétaires, de déterminer les pouvoirs délégués en matière d'autorisation des dépenses et de prévoir les modalités de constitution d'un comité de sélection, conformément aux dispositions législatives applicables.

Le projet de règlement est déposé au conseil municipal et sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, conformément aux exigences prévues par la loi.

200

SÉCURITÉ PUBLIQUE

200-01

CASERNE INCENDIE – RÉFECTION DE L'ASPHALTE – OCTROI DE CONTRAT

KAZ-2026-07-07-441

ATTENDU QUE le revêtement d'asphalte situé devant la caserne incendie est détérioré et nécessite des travaux de réfection afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon fonctionnement des opérations du Service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a procédé à l'analyse des soumissions reçues et a déposé sa recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics recommande de retenir les services de **Pavage Massie**, dont la soumission est jugée conforme et avantageuse pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et octroie le contrat relatif aux travaux d'asphaltage devant la caserne incendie à **Pavage Massie**, pour un montant de **12 480,00 \$**, plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux soient puisées à même les crédits budgétaires disponibles.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal

La conseillère au siège numéro 4, Tanya Gabie, et le conseiller au siège 5, Damien Lafrenière ont voté contre l'adoption de cette résolution.

300

TRANSPORT

300-01

GESTION DE CONTRÔLE DES CASTORS – OCTROI DE CONTRAT

KAZ-2026-07-07-442

ATTENDU QUE le conseil municipal, par la résolution KAZ-2026-06-02-408, a mandaté la directrice générale afin de transmettre les offres reçues au directeur des travaux publics pour analyse et recommandation ;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a procédé à l'analyse des soumissions reçues, conformément au mandat qui lui a été confié ;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics recommande de retenir les services de Stéphan Grondin, dont la soumission répond aux besoins de la Municipalité et représente le meilleur choix selon son analyse ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette recommandation et souhaite y donner suite ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et octroie le contrat visant le contrôle et la gestion des castors sur le territoire de la Municipalité à Stéphan Grondin, conformément à la soumission déposée.

QUE les interventions soient réalisées selon les besoins de la Municipalité et conformément aux lois et règlements applicables, notamment en matière de protection de la faune et de l'environnement.

QUE les dépenses relatives à ce contrat soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

300-02

OPÉRATEUR DE NIVELEUSE – REMPLACEMENT TEMPORAIRE

KAZ-2026-07-07-443

ATTENDU QU'un poste journalier est actuellement vacant au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE ce journalier opérait la niveleuse ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la continuité des opérations de nivelage, d'entretien du réseau routier et des autres travaux municipaux ;

ATTENDU QUE la personne retenue possède les compétences requises pour agir à titre d'opérateur de niveleuse ainsi que d'opérateur de camion 10 roues, permettant ainsi une plus grande polyvalence au sein de l'équipe des travaux publics ;

ATTENDU QUE cette embauche contribuera à assurer le maintien des services essentiels et à répondre aux besoins opérationnels de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de M. Lucien Pétrin à titre d'opérateur de niveleuse et de camion 10 roues, afin de pourvoir le poste actuellement vacant au sein du Service des travaux publics.

QUE cette embauche soit effective selon les conditions prévues au contrat de travail et qu'elle soit d'une durée minimale s'étendant jusqu'au mois de novembre 2026, sous réserve des besoins opérationnels de la Municipalité.

QUE la rémunération et les conditions de travail soient établies conformément à la politique salariale et aux conditions d'emploi en vigueur à la Municipalité.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

300-03

GARAGE MUNICIPAL – CLIMATISATION – OCTROI DE CONTRAT

KAZ-2026-07-07-444

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution **KAZ-2026-06-02-403**, autorisant la directrice générale et greffière-trésorière à solliciter des demandes de prix pour l'installation de systèmes de climatisation dans le bureau du directeur des travaux publics ainsi que dans la cuisine située au deuxième étage du garage municipal ;

ATTENDU QUE les demandes de prix ont été effectuées conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a procédé à l'analyse des offres reçues et a déposé sa recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette recommandation et souhaite retenir le fournisseur recommandé par le directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et octroie le contrat visant l'installation d'un système de climatisation dans le bureau du directeur des travaux publics ainsi que dans la cuisine située au deuxième étage du garage municipal à **Réfrigération Roxtone**, pour un montant de 6 410.66\$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée.

QUE les dépenses afférentes à ce contrat soient imputées aux postes budgétaires prévus à cette fin.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

300-04

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS - FORMATION

KAZ-2026-07-07-445

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics est un nouvel employé de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il est essentiel de lui fournir les outils et les connaissances nécessaires afin qu'il puisse assumer efficacement ses nouvelles fonctions ;

ATTENDU QUE les responsabilités du directeur des travaux publics comprennent notamment la planification, la gestion et la supervision des opérations de déneigement sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Cégep de Saint-Laurent offre les formations « Élaboration d'une politique de déneigement – Automne 2026 » et « Opérations de déneigement – Automne 2026 », lesquelles sont directement liées aux fonctions exercées par le directeur des travaux publics ;

ATTENDU QUE ces formations permettront à la Municipalité de bénéficier de pratiques reconnues en matière de planification, de gestion et d'exécution des opérations de déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à participer aux formations suivantes :

- Élaboration d'une politique de déneigement – Automne 2026, les 6 et 7 octobre 2026, au coût de 360 \$, plus les taxes applicables ;
- Opérations de déneigement – Automne 2026, les 3, 4, 10 et 11 novembre 2026, au coût de 560 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais d'inscription, de déplacement, de repas, d'hébergement, le cas échéant, ainsi que toute autre dépense admissible liée à ces formations soient assumés par la Municipalité, conformément aux politiques en vigueur.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les inscriptions, à procéder au paiement des frais afférents et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

400
HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

400-01
VIDANGE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES – MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

KAZ-2026-07-07-446

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable d'assurer le service de vidange des boues de fosses septiques sur son territoire, conformément à la réglementation applicable ;

ATTENDU QUE le contrat actuellement en vigueur vient à échéance et qu'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres afin d'assurer la continuité du service ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que le processus d'appel d'offres soit réalisé dans le respect des dispositions législatives applicables ainsi que de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Heather Quinn, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires au lancement d'un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat visant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Municipalité et ce, pour une durée de 2 ans.

QUE la directrice générale soit autorisée à préparer les documents d'appel d'offres, à publier l'appel d'offres conformément aux exigences de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, du *Code municipal du Québec*, le cas échéant, ainsi qu'à la *Politique de gestion contractuelle de la Municipalité*.

QUE les soumissions reçues soient analysées par l'administration municipale et qu'une recommandation soit présentée au conseil municipal lors d'une séance ultérieure en vue de l'octroi du contrat.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à accomplir toute formalité administrative nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

500
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

600
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

600-01
AVIS DE MOTION – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS 2024-051 ET 2018-021

Avis de motion est par les présentes donné par Nicole Constantineau qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement modifiant les règlements numéros 2018-021 et 2024-051 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions relatives à la constitution, à la composition, au fonctionnement, aux pouvoirs et aux responsabilités du Comité consultatif d'urbanisme afin de les adapter aux besoins actuels de la Municipalité et d'assurer une application optimale des dispositions en matière d'urbanisme.

700
LOISIRS ET CULTURE

800
CORRESPONDANCE

800-01
JOURNÉES DE LA CULTURE 2026 - APPUI

KAZ-2026-07-07-447

CONSIDÉRANT QUE les **Journées de la culture** se tiendront du **25 au 27 septembre 2026** et marqueront leur 30e anniversaire ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la culture visent à promouvoir l'accès à la culture, à favoriser la participation citoyenne et à mettre en valeur les artistes, artisans, organismes et acteurs culturels de toutes les régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un facteur important de développement social, économique et communautaire et qu'elle contribue au bien-être collectif ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite témoigner de son appui à cette initiative et encourager la tenue d'activités culturelles sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Kazabazua proclame les **25, 26 et 27 septembre 2026 « Journées de la culture »** sur son territoire.

QUE la Municipalité appuie les objectifs des Journées de la culture et encourage les citoyens, les organismes, les artistes, les artisans, les établissements d'enseignement et les partenaires du milieu à participer aux activités organisées dans le cadre de cet événement.

QUE la Municipalité, dans la mesure de ses ressources, favorise la promotion et la mise en valeur des activités culturelles organisées sur son territoire à l'occasion des Journées de la culture 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

800-02
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ASSOCIATION INCENDIE KAZABAZUA

KAZ-2026-07-07-448

ATTENDU QUE l'Association des pompiers volontaires de Kazabazua organise l'événement communautaire « **La Ride à Grand-Père – BBQ** », qui se tiendra le **18 juillet 2026** ;

ATTENDU QUE cet événement vise à rassembler la communauté tout en appuyant les initiatives de l'Association des pompiers volontaires de Kazabazua et en rendant hommage aux anciens combattants canadiens ;

ATTENDU QUE l'Association a sollicité une contribution financière de **1 500 \$** afin de contribuer à la tenue de cette activité communautaire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'engagement exceptionnel des pompiers volontaires envers la sécurité de la population ainsi que leur contribution à la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une contribution financière de **1 500,00 \$** à l'Association des pompiers volontaires de Kazabazua afin de soutenir l'organisation de l'événement « **La Ride à Grand-Père – BBQ** ».

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le versement de cette contribution et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

800-03

CHEMIN BEGLEY ET ANDERSON - SIGNALISATION

Note au procès-verbal

Des panneaux de signalisation « Attention aux enfants » seront installés sur les chemins Begley et Anderson pour inviter les gens à respecter la limite de vitesse.

800-04

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ORGANISME R.I.S.E.

KAZ-2026-07-07-449

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de madame Brandy Killeen, fondatrice et présidente de l'organisme R.I.S.E. (Rêver, Imaginer, Surmonter, Exécuter) ;

ATTENDU QUE l'organisme R.I.S.E. œuvre au mieux-être de la communauté par la réalisation de diverses activités, notamment des initiatives de sensibilisation en matière de santé mentale ;

ATTENDU QUE l'organisme a organisé un événement portant sur la santé mentale des hommes, offert gratuitement à la population, et dont les coûts d'organisation sont assumés en partie par différents partenaires ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance des initiatives favorisant la sensibilisation, la prévention et le soutien en matière de santé mentale au bénéfice de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de **200 \$** à l'organisme **R.I.S.E. (Rêver, Imaginer, Surmonter, Exécuter)** afin de soutenir ses activités générales, incluant notamment l'organisation de l'événement portant sur la santé mentale des hommes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le versement conformément aux procédures administratives de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

900
VARIA

1000
PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Une période de questions et de commentaires est tenue. Quelques personnes posent des questions ou émettent des commentaires.

1100
LEVÉE DE LA SÉANCE

KAZ-2026-07-07-450

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Nicole Constantineau,

QUE la présente séance soit levée à 21h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Gabriel Guertin
Maire

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Greffière-Trésorière